



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce premier jour d'octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quarante au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

---

#### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h42.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

- 5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2** Autoriser et ajuster le contrat de déneigement 2023-2024 en fonction des variations du prix du carburant
- 5.3** Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne
- 5.4** Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière
- 5.5** Autoriser l'achat d'une tondeuse Cub Cadet
- 5.6** Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.7** Affectation de fonds à un projet spécifique – résolution 091-2023
- 5.8** Affectation de fonds à un projet spécifique – résolution 092-2023
- 5.9** Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est
- 5.10** Adoption du budget et de la quote-part de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska

#### **6. Nouvelles affaires**

- 6.1** Tour de table des membres du conseil
- 6.2** Appui – Corporation régionale de la salle André Gagnon : Projet de tournée de spectacles dans les municipalités en 2025
- 6.3** Demande de précisions et de soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280
- 6.4** Demande d'inclusion du territoire de la Baronnie dans l'aire protégée
- 6.5** *Camp de jour et sa pérennité*
- 6.6** *Réflexion entourant les ressources humaines*
- 6.7** *Séance de travail du conseil - Orientation budgétaires 2025*

#### **7. Dépôt de document**

Dépôt des États comparatifs des revenus et des dépenses du 01-01-2024 au 31-08-2024

#### **8. Période de questions**

#### **9. Levée de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**139-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire en y ajoutant les points 6.5, 6.6 et 6.7.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**140-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

**4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

**5. Gestion financière**

**5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**141-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de septembre 2024, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	27 498.90\$
Total des incompressibles :	38 538.06\$
Total des comptes à payer :	168 290.05\$
Grand total :	<u>234 327.01\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

**5.2 Autoriser et ajuster le contrat de déneigement 2023-2024 en fonction des variations du prix du carburant**

CONSIDÉRANT que la municipalité a un contrat pour l'entretien des chemins d'hiver avec l'entreprise Transport Pierre Dionne;

CONSIDÉRANT qu'une clause du contrat stipule qu'un ajustement prenant en compte la variation du prix du carburant diesel devra être effectué annuellement par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les données utilisées sont celles publiées par la Régie de l'énergie du Québec durant la période de référence du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022;

**142-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise le paiement à Transport Pierre Dionne, au montant de 19 824.61 \$ taxes en sus pour la variation du carburant de la saison 2023-2024.

### **5.3 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne**

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de consultation juridique pour la municipalité;

**143-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'entente de service intervenue avec DHC avocats pour un montant forfaitaire annuel de 400\$ avant taxes.

### **5.4 Annonce de l'indexation des droits relatifs à l'exploitation de carrière ou d'une sablière**

CONSIDÉRANT l'article 7.1 du règlement n° 211-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que les montants applicables sont publiés annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation relatif aux montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière et sablière qui s'appliqueront à compter de l'exercice financier 2025. Ainsi pour l'exercice financier 2025, le montant applicable est de 0.70 \$ par tonne métrique et de 1.33 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.89 \$ par mètre cube;

**144-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPLIQUER l'indexation au règlement 211-2008 à compter du 1er janvier 2025.

### **5.5 Autoriser l'achat d'une tondeuse Cub Cadet**

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de manière efficace et durable, et après avoir évalué les besoins en matière d'entretien;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une tondeuse pourrait réduire les coûts d'entretien à long terme, en diminuant le recours à des services externes;

**145-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil autorise l'achat d'une tondeuse Cub Cadet au montant de 11 818.00\$ avant taxes;

QUE soit décaissé le montant à partir du surplus accumulé non-affecté.

### **5.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 006-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2500\$;

En conséquence,

**146-2024** IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2500\$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

#### **5.7 Affectation de fonds à un projet spécifique – résolution 091-2023**

CONSIDÉRANT la résolution 091-2023 décrétant l'achat du 11, rue Desjardins au montant de cent quarante mille dollars (140 000\$);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat est payable en versement annuel de trente-cinq mille dollars (35 000\$);

CONSIDÉRANT qu'il reste 105 mille dollars (105 000\$) à verser;

**147-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise l'affectation de cent-cinq mille dollars (105 000\$) au projet spécifique décrété en vertu de la résolution 091-2023.

#### **5.8 Affectation de fonds à un projet spécifique – résolution 092-2023**

CONSIDÉRANT la résolution 092-2023 établissant le financement de la Corporation de développement de Mont-Carmel – projet garderie au montant de deux-cent cinquante mille dollars (250 000\$);

CONSIDÉRANT que le versement annuel est de cinquante mille dollars (50 000\$);

CONSIDÉRANT qu'il reste deux cent mille dollars (200 000\$) à verser;

**148-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise l'affectation de deux mille dollars (200 000\$) au projet spécifique décrété en vertu de la résolution 092-2023.

#### **5.9 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est**

CONSIDÉRANT la documentation reçue de la Société d'habitation du Québec;

**149-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le budget révisé 2024 de la SHQ daté 13 septembre 2024.

## **5.10 Adoption du budget et de la quote-part de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska**

CONSIDÉRANT la documentation reçue;

**150-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte le budget soumis par la Régie des matières résiduelles du Kamouraska au montant de 3 799 014.00\$ et adopte la quote-part payable par la municipalité de Mont-Carmel au montant de 170 555.00\$ pour l'année 2025.

## **6. Nouvelles affaires**

### **6.1 Tour de table des membres du conseil**

### **6.2 APPUI – Corporation régionale de la salle André Gagnon : Projet de tournée de spectacles dans les municipalités en 2025**

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon souhaite déposer une demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en novembre 2024, dans le cadre d'un appel à projets, pour organiser une tournée de spectacles dans les municipalités de la région à l'été 2025, à l'image des tournées réalisées en 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Corporation sonde actuellement l'intérêt des municipalités à accueillir une ou plusieurs prestations extérieures de courte durée, telles que du théâtre de rue ou d'autres types de spectacles, s'adressant à tous les publics, pour l'été 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel s'engage à offrir un espace public extérieur pour la présentation des spectacles;

EN CONSÉQUENCE,

**151-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'appuyer la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon dans sa démarche de demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour l'organisation de cette tournée de spectacles à l'été 2025.

### **6.3 Demande de précisions et de soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel a reçu le 29 août 2024, une copie de la résolution de la MRC du Val-Saint-François relative à une demande, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de précisions et de soutien afin de pouvoir se conformer à la norme comptable SP 3280.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) et que par le fait même les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par auditeur.

ATTENDU QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être de différente nature, soit :

- Le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- L'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations

découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;

- Une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- La construction d'autres immobilisations corporelles devant servir l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service.

ATTENDU QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- Une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- La méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- Les bases de l'estimation du passif;
- Un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- De l'information relative aux garanties financières.

ATTENDU QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

ATTENDU QU'il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS;

ATTENDU le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux, notamment pour les petites municipalités, qui ne possèdent aucune ressource disposant de l'expertise nécessaire;

ATTENDU les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280;

ATTENDU la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel est fortement en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,

**152-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications et des outils quant au coût d'inflation, de tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280;

QUE le Conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial monsieur Mathieu Rivest et à la Fédération québécoise des municipalités.

#### **6.4 Demande d'inclusion du territoire de la Baronnie dans l'aire protégée**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 12.3 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), le gouvernement peut, par décret, mettre en réserve toute terre faisant partie du domaine de l'État dans le but de constituer une nouvelle aire protégée;

ATTENDU la Mise en réserve du territoire du Lac-de-l'Est, *Décret 1294-2023, 16 août 2023*;

ATTENDU les Consultations officielles et les Ateliers régionaux;

ATTENDU un récent appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

ATTENDU QUE le territoire de la Baronnie abrite une faune et une flore diversifiées, uniques à notre région;

ATTENDU QUE la préservation de ces ressources naturelles est essentielle pour le bien-être des générations futures;

ATTENDU QUE l'inclusion de cette zone dans l'aire protégée permettra de renforcer les mesures de conservation et de sensibilisation auprès de la population;

ATTENDU QUE le statut sera à définir;

**153-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Mont-Carmel appui sans réserve le dépôt du projet d'inclusion du territoire de la Baronnie dans l'aire protégée par la Corporation de développement de Mont-Carmel;

QUE cette résolution soit transmise à la Corporation de développement de Mont-Carmel.

## **6.5 *Camp de jour et sa pérennité***

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour joue un rôle essentiel au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT LES défis organisationnels auxquels le camp de jour pourrait faire face dans les années à venir;

**154-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la direction générale soit chargée de préparer des scénarios afin d'assurer la pérennité du camp de jour;

QUE ces scénarios peuvent inclure, sans s'y limiter, l'identification de partenariats potentiels avec des organisations locales, entreprises ou institutions publiques.

## **6.6 *Réflexion entourant les ressources humaines***

Considérant notre incapacité à combler le poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire ;

Considérant qu'il s'agit d'un poste névralgique et qu'il est nécessaire à l'offre de loisirs de notre municipalité ;

Considérant que ce poste pourrait évoluer pour permettre une meilleure coordination des projets de développement et de la recherche de financement ;

**155-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la directrice générale présente au conseil municipal un organigramme de l'équipe municipale avec les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe municipale et une proposition pour être plus attractifs afin de combler ce poste d'ici décembre 2025.

## **6.7 *Séance de travail du conseil - Orientations budgétaires 2025***

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer tous les membres du Conseil municipal dans le processus d'élaboration du budget pour garantir une vision collective et partagée des priorités pour notre municipalité;

**156-2024** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QU'UNE séance de travail du conseil municipal soit convoquée en octobre afin de définir les grandes orientations et priorités qui guideront l'élaboration du budget 2025;

QUE copie des orientations et priorités budgétaires 2025 soit transmise à la direction générale.

## **7. Dépôt de document**

Dépôt des États comparatifs des revenus et des dépenses du 01-01-2024 au 31-08-2024

**8. Période de questions**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**9. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**157-2024** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h16.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales du maire